

AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle d'évaluation triennal de la Municipalité de Saint-Prime

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Prime, sera, en 2026 en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à nos bureaux, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer à l'égard de ce rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant la date limite la plus tardive : soit avant le 61^e jour qui suit l'expédition de l'avis de modification, soit avant le 1^{er} mai de la première année d'application du rôle;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

***Municipalité de Saint-Prime
599, rue Principale
Saint-Prime (Québec) G8J 1T2***

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 106-97 de la M.R.C. du Domaine-du-Roy et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Prime ce 25^e jour du mois de septembre 2025



Claudia Gagnon
Directrice générale / greffière-trésorière